

## OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les Conditions Générales de Vente du Logiciel myRubis commercialisé par Aleria Software au profit du Client. Ce document définit les modalités d'accès et les garanties fournies par Aleria Software, domiciliée au 2 rue Mons 41100 VENDÔME. En finalisant sa procédure d'inscription sur le site [www.myRubis.fr](http://www.myRubis.fr), le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté dans leur intégralité les présentes conditions générales.

La société Aleria Software procède régulièrement à des modifications du ou des produit(s) décrit(s) dans ces Conditions Générales de Vente dont le contenu est périodiquement mis à jour.

Pour toute question relative aux fonctions disponibles à la date d'inscription ainsi qu'aux tarifs, adressez-vous au service commercial de myRubis : [contact@alergia-software.fr](mailto:contact@alergia-software.fr)

## 1 – LEXIQUE

- Client : Entreprise utilisatrice du Logiciel myRubis durant une période d'essai gratuite ou par abonnement
- Administrateur : Opérateur habilité à administrer le Logiciel myRubis pour le compte du Client et en particulier pour gérer les habilitations des autres utilisateurs du Client
- Utilisateur : Opérateur habilité par le Client au sein du module d'administration de myRubis
- Logiciel : le Logiciel myRubis tel qu'il est décrit au sein du présent document ainsi que ses modules optionnels utilisés par le Client, accessible via l'interface web [www.myRubis.fr](http://www.myRubis.fr)
- H / Heure : Heure exprimée en CET (Central European Time)
- Jour Ouvré : Jour ouvré du Lundi au Vendredi selon la réglementation française

## 2 - PERIODE D'ESSAI GRATUITE ET CONTRAT

Le Client s'inscrit librement à myRubis via l'interface web du Logiciel. Il bénéficie automatiquement d'un essai gratuit et sans engagement de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date d'inscription. Le mode d'essai permet un accès à l'interface principale et limité à 3 débiteurs en base. Avant la fin de la période d'essai, le Client a la possibilité de s'abonner au Logiciel en utilisant le menu disponible à cet effet au sein de l'application et en signant un mandat de prélèvement SEPA. Si le Client ne valide pas expressément son abonnement, celui-ci est alors périmé et son environnement devient inaccessible. Aleria Software se réserve le droit de résilier tout essai d'un Client ayant déjà bénéficié d'une période de test gratuite et sans engagement.

Lors de l'utilisation du Logiciel par le Client en période gratuite, toutes les conditions ci-dessous s'appliquent à l'exclusion des clauses §7 - Garanties d'Aleria Software (alinéa 1, 2 et 3), §10 - Durée de la licence et Résiliation et §11 - Prix et Modalités de règlement.

## 3 - DESCRIPTION DU LOGICIEL

### GENERALITES

Le Logiciel a pour objet général de permettre au Client de créer des demandes de règlement au format SEPAmil Rubis et de gérer ses débiteurs. Chaque fichier créé pourra être transmis par le client à sa banque.

L'application myRubis n'effectue donc aucun traitement bancaire. Les ordres générés sont traités par les banques du Client, dans le cadre du contrat passé entre le Client et chacune de ses banques. Outre la mise à disposition des fonctionnalités énoncées ci-dessus, la redevance mensuelle donne accès à une assistance des techniciens d'Aleria Software. (Cf. § 4-Assistance).

myRubis est composé d'un module principal et d'options fonctionnelles détaillés ci-après.

## **B. Module Principal**

### 1. La gestion de débiteur

Ce module permet d'administrer les débiteurs du Client (création, modification, suppression).

### 2. La création de demande de règlement

- Création d'une ou plusieurs demandes de règlement SEPAmil Rubis compatible avec les banques suivantes (liste non exhaustive) : Crédit Agricole, Banque Populaire, Caisse d'épargne, BNP, Société Générale, Crédit Mutuel, CIC, Crédit Lyonnais, La Banque Postale

- Association de pièce jointe à la demande de règlement

### 3. Historique

- Visualisation de la liste des demandes de règlements et des réponses

### 4. Import

- Import des fichiers de retour de la banque (Réponses débiteurs, ARA protocolaires, ...)

## **C. Modules Optionnels**

### 1. myInvoice

Permet la création de modèle de facture pour génération et association automatique à la pièce jointe

### 2. myRubis Sync

Module installable sur un poste du Client. Permet d'importer et de synchroniser automatiquement des données avec myRubis.

## **4 – ASSISTANCE**

L'assistance à l'utilisation du Logiciel peut être obtenue par e-mail ou par le bouton d'aide présent sur chacune des pages du site tous les Jours Ouverts de 09H00 à 12H15 et de 14H00 à 17H15.

E-mail : helpdesk@alerialia-software.fr

L'assistance est assurée par des techniciens d'Aleria Software, elle consiste à expliquer le fonctionnement des commandes du Logiciel.

Les techniciens d'assistance n'ont pas de compétences comptables ni financières, et ils ne connaissent pas les règles de gestion et organisationnelles du Client. Quelles que soient les indications fournies par les techniciens, le Client est le seul à pouvoir juger des conséquences sur sa propre gestion des choix d'utilisation qu'il peut faire, et il reste seul responsable de ces choix.

## 5 - MODALITES D'ACCES AU LOGICIEL

L'application est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Cette disponibilité n'est cependant pas garantie contractuellement et, pour les nécessités de maintenance, elle pourra être réduite temporairement, dans la limite fixée ci-après (Cf. § 7 – Garanties d'Aleria Software).

### A. Gestion du mot de passe

Dès la première connexion, avant d'enregistrer des données, le Client choisit lui-même son nom d'accès et son mot de passe pour accéder à myRubis. myRubis ne comporte aucune fonctionnalité permettant de connaître le mot de passe d'un utilisateur. Le client peut toutefois le retrouver via la fonctionnalité prévue à cet effet.

### B. Gestion des habilitations

Le Logiciel comprend une fonction de gestion des habilitations permettant au Client de limiter les actions autorisées pour chacun de ses Utilisateurs. Il appartient au Client et à son Administrateur de fixer ces autorisations à sa convenance et il est seul responsable des conséquences des choix correspondants.

### C. API

Le client a la possibilité d'utiliser ses identifiants d'API, disponible dans l'interface dédiée de myRubis pour manipuler ses données. Les identifiants peuvent être modifiés à la demande. Le client est seul responsable des conséquences des choix correspondants.

## 6 – HERBERGEMENT, CONFIDENTIALITE, PROPRIETE ET CONSERVATION DES DONNEES

### A. Hébergement

L'hébergement est assuré par Oceanet Technology. Ce partenaire, certifié ISO27001, assure le support opérationnel de l'hébergement 24h/24 7J/7.

### B. Chiffrement des données

Le Logiciel assure le chiffrement des données échangées via Internet entre le poste de l'Administrateur et des Utilisateurs et le serveur myRubis, dans les deux sens. Le protocole utilisé est le standard SSL/TLS (Transport Layer Security), intégré à la plupart des navigateurs Internet. La clé de chiffrement utilisée par Aleria Software est déposée auprès d'un organisme de certification de réputation internationale. Les données du Client sont stockées sur des serveurs exploités dans un environnement protégé contre les intrusions. Aleria Software

s'engage à ne faire aucun usage de ces données, et à en limiter strictement les manipulations à ce qui est indispensable pour en assurer la sauvegarde.

Les données critiques sont cryptées lors du stockage en base de données.

### **C. Propriété des données**

Le Client reste seul propriétaire des données que son Administrateur et ses Utilisateurs enregistrent dans sa base de données du Logiciel. A cet effet, le Client dispose nativement d'outils d'exportation de ses données. Si nécessaire et sur simple demande du Client en cas de résiliation par l'une des parties, Aleria Software restitue ses données au Client, sous un délai de deux mois maximum, sous forme de fichiers standard ASCII, composés d'enregistrements séparés par des sauts de ligne et composés eux-mêmes de champs séparés par des tabulations. Les données sont toutes écrites en clair dans le fichier restitué et la description détaillée de la structure de ce fichier est fournie par Aleria Software.

### **D. Données signalétiques**

Les données signalétiques des tiers sont conservées de façon illimitée dans la base de données. Seul le Client peut supprimer tout ou partie du référentiel qu'il aura enregistré dans la base de données.

## **7 - GARANTIES D'ALERIA SOFTWARE**

La garantie d'Aleria Software vis à vis du Client, dans la mesure où il a acquitté sa redevance correspondant au droit d'utilisation du Logiciel, porte sur :

- La disponibilité de ses données et des fonctionnalités de l'application, les jours ouvrés et horaires ouvrés, avec un temps de redémarrage en cas de panne de moins de quatre heures ouvrées
- Le respect de la stricte confidentialité des données enregistrées dans la base de données du Logiciel ou échangées par le Client avec ses banques
- La conformité à la norme SEPAmail Rubis des fichiers de remises d'ordres créés par le Logiciel et envoyés au Client
- L'obligation de moyen quant au respect des bonnes pratiques de sécurité.

Aleria Software n'engage aucune responsabilité concernant :

- La qualité des fichiers de données importés par le Client via Internet dans sa base de données sur le serveur myRubis
- Les conséquences des choix d'utilisation du Logiciel effectués par le Client, quelles que soient les indications fournies par l'assistance technique
- Le contenu des fichiers importés ou saisis par le Client dans le Logiciel
- La sécurité d'accès aux données du Client dès lors que cet accès est obtenu par la saisie normale du nom d'accès et du mot de passe choisis

La garantie de disponibilité du service ne s'applique pas en cas de force majeure s'imposant à Aleria Software.

## **8 - RESPONSABILITES DU CLIENT**

Le Client est seul juge des enjeux correspondant aux ordres bancaires qu'il manipule au moyen du Logiciel. Le Client doit être conscient que le Logiciel et ne sont que des automates susceptibles de défaillances, même si

celles-ci sont rares. Il appartient donc au Client de prendre toutes les précautions qu'il jugera utiles en fonction des enjeux de ses ordres pour s'assurer qu'ils soient traités selon les conditions qu'il souhaite. En particulier, le Client devra prévoir, en interne et auprès de ses banques, des procédures de secours pour assurer le traitement de ses opérations dans les délais souhaités en cas de défaillance du Logiciel.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration de traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

## 9 - ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pendant la période d'essai gratuite, les Conditions Générales de Vente publiées au jour de l'inscription, telles qu'elles auront été validées par le Client lors du processus d'inscription restent valides.

Au-delà de la période gratuite, dans le cas où le Client s'abonne au Logiciel, les dernières conditions générales publiées s'appliqueront.

## 10 - DUREE DE LA LICENCE ET RESILIATION

A l'issue de la période d'essai gratuite, le contrat est conclu pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction. Il est résiliable par le Client par lettre recommandée envoyée au moins deux mois avant l'échéance souhaitée de la résiliation adressée à :

Aleria Software  
2 rue Mons 41100 Vendôme  
FRANCE

La résiliation sera prise en compte au plus tard quinze (15) jours après réception du courrier, date à partir de laquelle la demande sera prise en compte et tout futur prélèvement sera suspendu.

Le contrat est résiliable immédiatement par Aleria Software en cas de rejet du prélèvement d'un règlement d'une période.

L'absence total de l'utilisation d'un ou plusieurs services du logiciel pendant la période du contrat de licence ne pourra avoir pour effet ni de prolonger sa durée, ni de donner droit à un remboursement.

## 11 - PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des redevances mensuelles ou annuelles dues par le Client dépend du nombre de débiteurs actifs durant la période de facturation ainsi que des modules optionnels activés, selon le principe de tarification détaillé dans les tarifs. Un débiteur actif est considéré actif si une demande de règlement le concernant a été créé ou a été mise à jour.

Les factures sont émises annuellement ou mensuellement (selon le mode de facturation choisi) et le paiement est effectué par prélèvement automatique annuel ou mensuel, selon le mandat signé par le Client, et transmis à Aleria Software avant l'activation de l'abonnement. La redevance est prélevée le quinze (15) de chaque mois en fonction des modules activés au 1er jour du mois courant (terme à échoir) et du nombre de débiteurs contenus dans la base du Client.

La facture sera transmise au Client par e-mail au format PDF à l'adresse indiquée à cet effet au sein de l'environnement du Client dans le Logiciel.

Les redevances seront révisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec Informatique, selon la formule :  $R1 = R0 \times (S1/S0)$  avec :

- R1 : redevance révisée

- R0 : dernière redevance payée
- S0 : dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision
- S1 : dernier indice publié à la date de révision

L'indice de référence sera transmis au client via sa 1ère facture, il correspondra à l'indice publié au jour de l'activation de l'abonnement par le Client.

## 12 - MODIFICATION DES SERVICES ET DES CONDITIONS GENERALES

La société Aleria Software se réserve le droit de modifier les services et/ou les termes des présentes conditions générales de vente et d'utilisation. Ces modifications peuvent être effectuées notamment en fonction de l'évolution des techniques et/ou de la législation. Le client pourra en prendre connaissance en consultant les conditions générales de vente et d'utilisation sans que la Aleria Software ne doive l'en informer avant.

## 13 - DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent expressément que les documents contractuels suivants régissent les relations entre les Parties et sont, classés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le droit Français
- Les conditions particulières signées entre le Client et Aleria Software
- Les présentes Conditions Générales de Vente

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra. Les Parties reconnaissent que l'acceptation du Contrat a pour conséquence d'écarter l'application de leurs conditions générales d'achat ou de vente et des clauses spécifiques figurant sur les bons de commande ou les factures qui n'auraient pas été expressément acceptées par l'autre Partie.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par une Partie n'aura de valeur si elle n'est acceptée expressément par l'autre Partie.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses. Pour Aleria Software, cette adresse est indiquée en tête des présentes CGV, pour le Client cette adresse aura été renseignée par lui au sein de sa base de données dans le Logiciel.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que huit (8) jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à leur litige. A cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la Partie faisant état du différend.

En l'absence ou en cas d'échec d'une solution amiable ou d'un plan d'action expressément accepté par les Parties précisant les solutions apportées et les délais de mise en oeuvre, dans les quinze (15) jours suivant la réunion initiale des Parties précisée à l'alinéa précédent, les Parties pourront soumettre le litige et attribueront compétence expresse au Tribunal de Commerce de Blois.

Cette clause s'applique même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## GRILLES TARIFAIRE

<b>0 à 100 payeurs</b> 25 € HT par mois	<b>Par 100 payeurs supplémentaires</b> 6,5 € HT par mois	<b>&gt;1 000 payeurs</b> Sur devis	<b>Formation</b> 1H 95 € HT
<b>INTERFACAGE : GRATUIT</b> Import-export de fichiers simples, type csv <b>Intégration par import de factures, type pdf</b>		<b>Intégration fichiers complexes</b> 195 € HT	
<b>Automatisation des échanges avec la banque : myRubis Sync</b> 40€ HT par mois			